

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 6 Juillet (06/07/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,** M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIT EXCUSEE :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, **Conseillère Municipale.**

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

**20 – 06 Juillet 2017**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME FALLOUK ALI ET AMINA – 35 RUE DE L'INONDATION 1930 – 82200 MOISSAC**

Rapporteur : Monsieur CAYLA

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

**VU** la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH): animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

**VU** la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

**VU** la demande de subvention en date du 08/06/2017 M. et Mme FALLOUK Ali et Amina propriétaires occupants, demeurant, 35 rue de l'inondation 1930- 82200 Moissac,

**VU** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 27/04/2017 et du 07/06/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 13/06//2017,

**CONSIDERANT** que M. et Mme FALLOUK Ali et Amina, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que M. et Mme FALLOUK Ali et Amina mettent en œuvre des travaux de rénovation thermique au 35 rue de l'inondation 1930 à MOISSAC pour un montant total de travaux de 18 247,33 € TTC dont 17 178,15 € HT (dépense subventionnable), portant sur : Changement des menuiseries ; installation d'une VMC hygroréglable ; isolation des murs extérieurs.

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50 % à M. et Mme FALLOUK Ali et Amina, propriétaires occupant, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART

**CONSIDERANT** que sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 17 178,15 € HT soit 18 247,33€ TTC, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. et Mme FALLOUK Ali et Amina est de 13 307 €

### Récapitulatif

<b>Adresse immeuble</b>	35 rue de l'inondation 1930
Montant total Travaux HT Dépense subventionnable	<b>17 178,15 €</b>
Montant Travaux TTC	<b>18 247,33€ TTC</b>
Subvention de base ANAH	8 589 €
ASE ANAH	1 718 €
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1000 €
Total subventions	13 307 €
Reste charge	4 940 €

(Pour information, les subventions couvrent 73 % du montant des travaux TTC),

AR PREFECTURE

082-218201127-20170706-CM2017\_20-DE  
Regu le 10/07/2017

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser à M. et Mme FALLOUK Ali et Amina une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

**DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme

Moissac le 07 Juillet 2017

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE MOISSAC' with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Henryot'.

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :